



ArcY DanseS



Formulaire MAJEURS

Saison 2023-2024

Identité de l'Adhérent(e)

NOM : Prénom : Sexe : F M
 Adresse : CP + Ville :
 Date de naissance : / / Age : ans Téléphone (obligatoire) :
 Email de réception des communications (obligatoire) :

Contacts à prévenir en cas d'accident

	Personne 1 (obligatoire)	Personne 2 (facultatif)
Lien	Conjoint <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	Conjoint <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
Nom et Prénom		
Téléphone		
Email (en majuscules)		

Cours demandé(s)

	Nom du cours	Jour et heure	Professeur	Tarif
1				
2				
	Remise 2 ^{ème} cours : (-20€), 3 ^{ème} cours (-30€) etc... au sein d'un même foyer			
	Nom, prénom, cours des autres membres			
	HORS COMMUNE (+10€)			

Total à payer →

€

NB : Un cours est ouvert définitivement début octobre et pour l'année sous réserve qu'il y ait un nombre d'adhérents suffisant.

PAIEMENT : Aucun remboursement ne sera effectué au-delà des 3 premières semaines de cours (cours pris ou non)

Attestation CE à établir ? OUI NON (délivrée après réception du dossier complet : règlement et certificat médical/questionnaire de santé)

☞ Chèque(s) bancaire(s) : à l'ordre de la **JEUNESSE ARCISIENNE**

	Banque	N° de chèque	Identité Emetteur	Montant € (pas de centimes)	Mois Encaissement
1					Octobre
2					Janvier
3					Mars

(Merci d'indiquer les mois de remise et le nom de l'adhérent au verso si différent de celui du chèque)

☞ CV/CS : A remettre au plus tard le **30/11/2023** (En cas de non remise à l'inscription, un chèque de caution doit être fourni en dépôt par l'adhérent, il lui sera restitué lors de la réception par Arcy DanseS du règlement définitif)

- Chèques vacances Nb chèques Montant total.....€
- Coupons Sport Nb coupons Montant total.....€

☞ Chèque Caution : Montant€ Banque..... N° de chèque.....
Chèque de caution encaissé en janvier 2024 si non remise du règlement définitif avant le 30/11/2023.

☞ Espèce : Montant€

ENGAGEMENT

- Obligatoire** : Je reconnais avoir lu les modalités décrites au verso de cette fiche.
- Obligatoire** : Je m'engage à fournir un certificat médical ou un questionnaire de santé attestant de mon aptitude à la pratique du sport, dans un délai d'un mois au plus tard après mon premier cours. Le certificat médical est **obligatoire** pour les nouveaux adhérents ou adhérents dont le certificat date de plus de 2 ans. **Au-delà, l'élève ne pourra plus être accepté en cours.**
- J'autorise Arcy DanseS à me filmer, me prendre en photo et à diffuser ces images sur ses supports (site, Facebook et Instagram)

Fait à Bois d'Arcy, le

Signature



ArcY DanseS



Saison 2023-2024

1. RAPPEL IMPORTANT

♦ L'adhésion à la Jeunesse Arcisienne (association loi 1901) implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur de la Jeunesse Arcisienne. Elle implique également des droits et des devoirs. **L'adhésion n'est effective qu'après :**

- remise de la fiche d'adhésion dûment complétée et signée,
- présentation d'un certificat médical (précisant la non contre-indication pour la pratique de l'activité souhaitée)/questionnaire de santé obtenu chez un médecin ayant de préférence une spécialité "médecine du sport".
- **règlement de la cotisation annuelle non remboursable.**

♦ Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

♦ **La responsabilité de la Jeunesse Arcisienne n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur ou au professeur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement, de convocation pour une compétition ou du cours, ou s'ils ont signé une décharge. Le fait de laisser l'enfant sur le "pas de la porte" ou encore dans la rue ou sur le trottoir ne saurait être pris en considération.**

♦ L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de la Jeunesse Arcisienne. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section.

♦ En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.

♦ Tout manquement, négligence, non-respect des statuts et règlement de la Jeunesse Arcisienne, ainsi que le non-respect des lois en vigueur causant un préjudice à l'association, engagerait la responsabilité civile et pénale de l'adhérent ou de son représentant et l'exclusion de son auteur de la section/association.

♦ Pour les mineurs (- de 18 ans), ce formulaire sera signé par les parents.

2. ASSURANCE INDIVIDUELLE - INFORMATION AUX ADHERENTS

● En vertu de l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, les groupements sportifs sont tenus :

♦ d'**informer leurs adhérents** de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel,

● Pour l'adhérent non-licencié, soit parce que la section n'est pas liée à une fédération, soit parce que l'activité ne nécessite pas l'obtention d'une licence, **la loi oblige une couverture par une assurance.** En conséquence, nous vous demandons :

♦ de lire et renseigner complètement les documents qui vous sont remis à l'inscription :

- la fiche d'inscription comprenant une partie relative à l'identité de l'adhérent, une partie concernant l'autorisation parentale (décharge pour les enfants mineurs),
- le règlement intérieur de la Jeunesse Arcisienne.

♦ de consulter vos **contrats d'assurance individuelle**

♦ joindre une copie de votre contrat d'assurance à votre dossier d'inscription.

Toute remise d'un dossier d'adhésion incomplet, impliquera une invalidation automatique d'adhésion ; toute pratique de l'activité ne pourra donc être exercée au sein de la Jeunesse Arcisienne.

● Je décharge de toute responsabilité la Jeunesse Arcisienne en cas de non-observation des présentes clauses, des règles sportives en vigueur, des interdictions ou consignes données par les responsables.

3. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les données à caractère personnel recueillies dans le bulletin d'adhésion sont nécessaires pour permettre votre inscription à l'association JEUNESSE ARCISIENNE, responsable de traitement.

Elles font l'objet de traitements informatiques qui servent à vous contacter et à vous communiquer toutes informations utiles sur les services que l'association vous propose.

Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales ou non prévues dans les statuts de l'association.

Elles seront conservées pendant toute la durée de votre adhésion.

En faisant un mail à la jeunessearcisienne@free.fr ou en écrivant à l'adresse de l'association, vous pouvez demander l'effacement de vos données.